

MA DEMANDE DE PASSEPORT EN QUELQUES CLICS :

1. Je fais une pré-demande en ligne sur le site <https://ants.gouv.fr> (ou je me rends au guichet de la mairie, AVANT LE JOUR DE MON RENDEZ-VOUS, pour me procurer le formulaire de demande de carte d'identité (cerfa n°12101*02 ou 12100*02) que je devrais compléter manuellement)
2. Je prends rendez-vous avec la mairie en ligne sur <https://www.clicrdv.com/mairie-de-beaune>
3. Je me présente le jour de mon rendez-vous avec :
 - Le numéro de ma pré-demande (ou le formulaire cerfa) et les pièces justificatives demandées.
 - LA PRÉSENCE DE MON ENFANT EST OBLIGATOIRE POUR LE DEPOT.
 - IL DOIT ETRE ACCOMPAGNÉ D'UN DE SES REPRESENTANTS LEGAUX (père, mère ou tuteur)

LA SITUATION DE MON ENFANT

- A. Première demande de passeport.
- B. Renouvellement de son passeport qui est périmé depuis moins de 5 ans.
- C. Renouvellement de son passeport qui est périmé depuis plus de 5 ans ou détérioré.
- D. Remplacement de passeport perdu ou volé

LES PIECES A FOURNIR (ORIGINAUX + COPIES)	MA SITUATION			
	A	B	C	D
→ La pré-demande du passeport réalisée sur https://ants.gouv.fr	✓	✓	✓	✓
→ 1 photo d'identité couleur (non découpée) aux normes ISO/IEC de moins de 6 mois	✓	✓	✓	✓
→ Justificatif de domicile de moins d'un an (original + copie <i>sauf factures électroniques</i>) au nom du parent chez qui réside l'enfant. (Facture d'eau, électricité, gaz, téléphone fixe, box internet, avis d'imposition)	✓	✓	✓	✓
→ Justificatif d'identité du représentant légal présent lors de la démarche (original + copie)	✓	✓	✓	✓
→ Le passeport à renouveler (original + copie)		✓	✓	
→ La carte d'identité de mon enfant valide ou périmée depuis moins de 5 ans (original + copie) OU une copie intégrale de mon acte de naissance (original) délivrée depuis moins de 3 mois SAUF si ma ville de naissance est raccordée à COMEDEC (voir page 2)	✓		✓	✓
→ Déclaration de vol délivrée par le commissariat ou la gendarmerie (original + copie)				✓
→ Timbre fiscal (à acheter en ligne lors de la pré-demande) : - Mineur âgé de moins de 15 ans : timbre fiscal à 17 € - Mineur âgé de 15 à 17 ans : timbre fiscal à 42 €	✓	✓	✓	✓

DANS LES SITUATIONS SUIVANTES, NOUS FOURNIR :

➤ En cas de divorce ou de séparation des parents	La décision de justice (jugement de divorce, de séparation et éventuelle convention homologuée), statuant sur l'autorité parentale et la résidence de l'enfant. (original)
➤ En cas de résidence alternée	Justificatif de domicile et pièce d'identité DES 2 PARENTS (original et copie)
➤ Je souhaite que mon enfant porte un nom d'usage	- Copie intégrale de son acte de naissance délivrée depuis moins de 3 mois - Accord écrit des deux parents et leur pièce d'identité
➤ Mon enfant vient d'obtenir la nationalité française	Sa nationalité française ne ressort pas de son acte de naissance, je fournis selon sa situation, l'un des documents suivants : - La déclaration d'acquisition de nationalité française (original) - L'ampliation de décret de sa naturalisation



La ville de naissance de mon enfant est-elle raccordée à COMEDEC ?

Le dispositif **COMEDEC** (communication électronique des données de l'état civil) permet la dématérialisation de la vérification des données d'état civil entre les communes de naissance et les services instructeurs de CNI et de Passeport.

Si la ville de naissance est raccordée au dispositif COMEDEC, **je suis dispensé(e) de fournir une copie de mon acte de naissance.**

Pour savoir si la ville de naissance est raccordée à COMEDEC je consulte le site : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Comment demander une copie de l'acte de naissance de mon enfant ?

Si la ville de naissance de mon enfant **n'est pas raccordée à COMEDEC**, je dois demander une copie de son acte de naissance.

Pour la plupart des communes je peux faire ma demande en ligne sur le site de ma ville de naissance (démarche gratuite !!!) : sinon par courrier en précisant bien sa filiation (nom et prénom des parents).

Quelles sont les modalités de retrait du passeport de mon enfant ?

Je serai averti(e) par SMS de la disponibilité du passeport de mon enfant.

Seul un de ses représentants légaux pourra retirer le passeport sur présentation d'une pièce d'identité.

Il devra se présenter sans rendez-vous pendant les heures d'ouverture du service état civil

Attention :

La présence des mineurs au moment du retrait d'un passeport est **OBLIGATOIRE A PARTIR DE 12 ANS.**

Dans le cadre d'un renouvellement de passeport, le nouveau passeport sera remis uniquement contre restitution de l'ancien.

Quels sont les délais actuels d'obtention des cartes d'identité ?

Le délai moyen de délivrance du titre est de **2 à 5 semaines** suivant les périodes de l'année.